

# TAXE DE SEJOUR 2025 – Commune de OUESSANT



Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	2023-2024	2025	CD29 10%	Total taxe
Palaces	0.70	4.60	<b>2</b>	<b>3</b>	0.3	3,3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.30	<b>1.80</b>	<b>2.5</b>	0.25	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.50	<b>1.70</b>	<b>2</b>	0.20	2,2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.60	<b>1.00</b>	<b>1.20</b>	0.12	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1.00	<b>0.80</b>	<b>0.90</b>	0.09	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, (+Auberge de jeunesse et CEMO)	0.20	0.80	<b>0.70</b>	<b>0.80</b>	0.08	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	<b>0.50</b>	<b>0.50</b>	0.05	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	<b>0.20</b>	<b>0.20</b>	0.02	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle s'ajoute au tarif obtenu. <b>Le pourcentage s'applique par personne assujettie et par jour</b>	Taux mini	Taux maxi				
	1%	5%	<b>3%</b>	<b>3% (dans la limite du tarif le plus élevé voté soit 3 €)</b>	<b>+ 10%</b>	

Les personnes suivantes peuvent être exonérées :  
 Personnes mineures (agées de - de 18 ans)  
 Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire.  
 Travailleurs saisonniers